

adopté

# SÉNAT

le 29 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT  
EN NOUVELLE LECTURE

*portant diverses dispositions d'ordre social.*

---

*Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2078, 2147 et in-8° 587.

Commission mixte paritaire : 2234.

Nouvelle lecture : 2212, 2252 et in-8° 638.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 354, 381 et in-8° 135 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 428 (1983-1984).

Nouvelle lecture : 441 et 450 (1983-1984).

**TITRE PREMIER**  
**DISPOSITIONS**  
**RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE**

Article premier.

..... Conforme .....

Art. 5.

..... Conforme .....

Art. 16.

..... Conforme .....

Art. 19 *bis* A.

..... Suppression conforme .....

Art. 19 *bis* et 19 *ter*.

..... Conformes .....

Art. 26 bis.

I et II. — *Non modifiés* . . . . .

III (*nouveau*). — En conséquence, les dispositions du paragraphe 2 de l'article 25 de la loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles sont abrogées.

Art. 35.

Conforme . . . . .

Art. 38 bis.

Supprimé . . . . .

Art. 38 ter.

I. — Les dispositions relatives à la cotisation sur les tabacs instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale sont abrogées à compter du 11 juillet 1984.

II. — *Supprimé* . . . . .

**TITRE II**  
**DISPOSITIONS**  
**RELATIVES AU DROIT DU TRAVAIL**

Art. 39.

..... Conforme .....

Art. 41 *bis*.

..... Conforme .....

Art. 41 *ter*.

Dans le cinquième alinéa, 3<sup>o</sup>, de l'article 11 de la loi n<sup>o</sup> 83-557 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 précitée, les mots : « ceux d'entre eux » sont remplacés par les mots : « l'ensemble des déposants titulaires d'un compte depuis un an au moins et ».

.....

Art. 46.

..... Supprimé .....

Art. 50.

Supprimé .. .. .

Art. 53.

Supprimé .. .. .

Art. 55.

Supprimé .. .. .

Art. 56.

Conforme .. .. .

Art. 57.

I. — Dans le premier alinéa de l'article L. 980-1 du code du travail, les mots : « dix-huit à vingt-cinq ans » sont remplacés par les mots : « moins de vingt-six ans ».

II. — A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 980-9 du code du travail, les mots : « dix-huit à vingt-cinq ans » sont remplacés par les mots : « moins de vingt-six ans ».

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1984.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**